

# ADAN 武道パリ

Cours du lundi : espace sportif Rosa-Parks, 5 rue du Moulin-des-Lapins, 75014 Paris.  
Cours du mercredi : salle Guilleminot, 22 rue Guilleminot, 75014 Paris.

Courriel : [info@adan-budo.fr](mailto:info@adan-budo.fr) — URL : <http://adan-budo.fr> — Tél. : 06 25 51 03 66 • 06 64 46 02 54 • 06 08 01 69 26  
Siège : 6 bis rue Campagne-Première, 75014 Paris. SIRET 480 213 784 00014. N° d'affiliation FFAB 11475057

## SAISON 2015-2016

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom ..... Prénom .....

Sexe ..... Né(e) le ..... à .....

Adresse (si différente de la saison précédente) .....

Téléphone ..... Courriel .....

• *Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (si différentes de la saison précédente) :*

1. Nom ..... Tél. .... Courriel .....

2. Nom ..... Tél. .... Courriel .....

• *Renseignements spécifiques :*

N° de licence FFAB ..... N° de licence FEI (s'il y a lieu) .....

Grade aikido et date de passage ..... Années de pratique .....

### PIÈCES À FOURNIR PAR L'ADHÉRENT • ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- **Le présente fiche** remplie, au recto et au verso, **LISIBLEMENT ET COMPLÈTEMENT**.
- **L'autorisation parentale, pour les mineurs**, remplie et signée au verso de la présente fiche.
- **Le règlement** en espèces ou par chèque(s) correspondant aux options choisies au verso de la présente fiche.
- **Un certificat médical** de moins de 3 mois précisant la non contre-indication à la pratique des arts martiaux en général ou précisément pratiqués (aikido, iaï). **ATTENTION : NUL NE SERA ADMIS EN AUCUN CAS SUR LE TATAMI SANS AVOIR AU PRÉALABLE PRÉSENTÉ UN CERTIFICAT MÉDICAL.**
- **En cas de première adhésion seulement**, deux photos d'identité, une pour le passeport FFAB et une pour l'administration de l'ADAN.
- Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur du dojo et de l'ADAN.

Fait le ..... à ..... Signature :

**CONDITIONS D'ADHÉSION 2015-2016 (les montants indiqués comprennent la cotisation club de 5€)**Première adhésion  Renouvellement d'adhésion  Première année d'inscription .....**A Adhésion**adhésion annuelle 370 € adhésion annuelle, cours de iaïdo uniquement 155 € adhésion annuelle, tarif réduit étudiant ou chômeur (sur présentation de justificatif) 270 €  adhésion semestrielle ou  annuelle, 1 cours sur 2 195 € adhésion trimestrielle 135 € **L Licence (obligatoire<sup>1</sup>)**licence FFAB<sup>1</sup> 35 € **Montant total à verser à l'ADAN : A + L = →** ..... €versé en espèces versé en ..... chèque(s)<sup>2</sup> libellé(s) à l'ordre de l'ADAN 1. Sauf si l'élève dispose déjà d'une licence UFA en cours de validité. 2. Si règlement en plusieurs chèques merci d'indiquer sur les chèques les dates d'encaissement.**AUTORISATION PARENTALE À REMPLIR POUR LES ADHÉRENTS DE MOINS DE 18 ANS**

Je soussigné(e) ....., agissant en qualité de père, mère ou représentant légal<sup>3</sup> de l'adhérent(e) mineur(e) concerné(e) par la présente fiche d'adhésion, l'autorise à pratiquer les arts martiaux à l'ADAN pour la saison en cours et autorise les responsables du club ou l'éducateur sportif à faire intervenir les services de secours compétents si nécessaire.

Fait le

Signature :

3. Rayer les mentions inutiles.

**NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS**

État du dossier

 Envoi licence FFAB le Licence FFAB reçue le Licence FFAB autre club  Licence FFAAA Certificat médical présenté et visé Perception effectuée  Transmission effectuée

Visas de perception / transmission

 FS PG AM

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon les disponibilités du dojo.

ART. 2 — La présentation du certificat médical comportant la mention de *non contre indication à la pratique des arts martiaux* est obligatoire en début de saison. En cas de non présentation, une interdiction temporaire de pratiquer sera prononcée par les membres du bureau ou par le professeur jusqu'à présentation du dit certificat médical.

ART. 3 — La participation des pratiquants aux entraînements doit être régulière et les horaires respectés.

ART. 4 — Au dojo, les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, et en particulier avoir les pieds et mains propres, les ongles coupés ras, les cheveux longs attachés. Le port de bijoux est proscrit. Le keikogi doit être propre. Le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.

ART. 5 — La pratique des arts martiaux doit se dérouler dans le calme dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant :

1. en cas de vol ou de tout autre acte délictueux ;
2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect lors de l'entraînement ;
3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers des camarades, l'encadrement ou les responsables.

ART. 6 — Au cas où un pratiquant quitte le club, les cotisations versées restent acquises à l'ADAN.

ART. 7 — L'ADAN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans le dojo.

ART. 8 — La responsabilité de l'ADAN et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par le club.

ART. 9 — Tout enfant mineur devra être accompagné au dojo, et confié au professeur ou à un membre du bureau de l'ADAN. Il sera récupéré en fin de cours, en ce même lieu par les personnes habilitées à l'accompagner. Le professeur et l'ADAN ne seront responsables de l'enfant que pendant la durée du cours aux horaires prévus et dans le lieu où celui-ci se déroule. Les parents ont également la responsabilité de vérifier si le professeur est bien présent au cours. En cas d'absence de ce dernier, à moins d'un remplacement par une personne dûment habilitée, le cours sera annulé et reporté.

ART. 10 — Toute adhésion à l'ADAN implique l'accord de l'adhérent avec le présent règlement intérieur.